

CONVENTION DONS DÉDIÉS EN NATURE

Après présentation du projet, par le Club ou le district ci-dessous dénommé, la Fondation des Lions de France a accepté la conclusion d'une convention spécifique devant respecter la procédure détaillée des dons dédiés se trouvant sur le site de la Fondation des Lions de France, procédure à laquelle le club adhère.

Cette convention détaille :

- L'objectif succinct du projet présenté et validé, selon l'objet de la Fondation des Lions de France **pour l'aide des personnes en souffrance** et notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| ▪ Lutte contre la cécité | ▪ Aide aux personnes âgées | ▪ Aide aux personnes handicapées |
| ▪ Aide aux malentendants | ▪ Aide aux jeunes en difficultés | ▪ Aide aux victimes du cancer |
| ▪ Aide aux victimes du diabète | ▪ Aide aux victimes de malnutrition | |

- La valeur estimée des dons en nature à recueillir par le Club par le biais de cette convention.

Cette convention signée pour une durée déterminée par le Président et le Trésorier du club engage le club sur plusieurs exercices sociaux. Les Président et Trésorier du Club prennent, par la signature de la convention, l'obligation de respecter les principes de la procédure de dons dédiés en nature et, notamment, les obligations détaillées ci-dessous.

CONVENTION ENTRE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE et

Le CLUB LIONS : _____ **DU DISTRICT :** _____

Je soussigné _____ Président du club et _____ Trésorier du club
agissant en son nom demandent à la FLDF la possibilité de mettre en place la procédure « Dons dédiés en nature » pour le projet suivant :

Nom et description succincte du ou des projets :

Valeur des dons en nature estimés : _____ Date de début : _____ Date de fin : _____

Les dons effectués dans ce cadre ne donneront lieu à aucune contrepartie (publicité, repas, spectacles, etc...).

Les dons en nature reçus par la FLDF au profit du projet précité seront mis à la disposition du club pour lui permettre de réaliser sa collecte de fonds pour ce projet. A l'issue de sa collecte, le club versera l'équivalent de la valeur de ces dons sur cette convention. Ce montant, après déduction d'un pourcentage de 5% retenu par la FLDF, sera ensuite reversée directement aux bénéficiaires désignés par le club lors de sa demande de subvention.

Pour le cas où les projets ne pourraient aboutir dans les montants envisagés, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités des projets envisagés et de son ampleur éventuelle, de telle façon que l'utilisation des dons en nature collectés reste conforme à l'objectif initial. Après avoir reversé l'ensemble des sommes disponibles, la FLDF mettra un terme à cette convention.

Fait à _____ le _____

Le Président du Club Le Trésorier du Club

Le chargé des aides de la Fondation des Lions de France
Bon pour accord le _____

PROJETS DES CLUBS

DONS DÉDIÉS EN NATURE PROCÉDURE

Pour accompagner les Clubs Lions dans l'élaboration des projets, la Fondation des Lions de France leur propose de lui soumettre des projets ambitieux, en adéquation avec les buts fixés dans ses statuts ; les personnes en souffrance.

Le soutien de la Fondation interviendra, si les projets sont acceptés par cette dernière, sous la forme d'aides basées tant sur la qualité du projet présenté que sur la participation du club.

Pour finaliser le projet et après signature de la Convention de Dons dédiés en nature, le club pourra solliciter une collecte de dons en nature auprès des entreprises (personnes physiques ou morales), dons qui devront être fait au bénéfice de la Fondation des Lions de France (FLDF DDNxx) et livrés au club dans le cadre du projet et de l'action envisagée. Le club restant responsable du projet présenté.

Les clubs intéressés enverront directement au chargé des aides (aides@fldf.fr) la Convention signée par le Président et le Trésorier du Club détaillant leur projet, avec :

- Le nom et l'objectif du projet et de l'action,
- Le coût prévisionnel global du projet et de l'action,
- La participation financière du club,
- Le montant escompté des dons en nature à recueillir dans le cadre de ce projet.

Après acceptation du chargé des subventions, celui-ci transférera au secrétariat cette Convention. L'entreprise en plus du don en nature, adressera une attestation précisant la valeur du don et la description précise de son contenu conformément aux obligations fiscales françaises du Mécénat.

A l'issue de la collecte des dons en nature, la Fondation les met à la disposition du club pour qu'il organise sa collecte de fonds dans le cadre du projet décrit. **Le nom de la Fondation des Lions de France sera associé à celui du club pour toute communication faite sur ce projet.** À la fin de cette collecte de fonds, le club versera la valeur des dons en nature sur cette convention. La fondation retiendra 5% du montant reversé ; le reste est disponible pour l'action prévue.

Cette aide sera versée directement aux bénéficiaires désignés par le club dans le cadre de la procédure de demande d'aide. Elle ne bénéficiera d'aucun abondement. Cependant la collecte de fonds, après déduction de la valeur des dons en nature peut bénéficier d'un abondement.

Aucune procédure de dons dédiés ne sera mise en place sans la signature préalable de la convention.

Les principes suivants seront alors retenus :

- ✓ Après signature de la convention, le Club sollicitera, par tous moyens d'appels aux dons en nature qu'il jugera opportuns, des entreprises donatrices (personnes morales ou physique), en précisant l'objectif du projet à aider.
- ✓ Les dons en nature des entreprises donatrices doivent être valorisés au prix de revient HT, cette valorisation est de leur responsabilité mais elles doivent fournir à la Fondation un descriptif précis de leur contenu.
- ✓ Le montant minimum du don en nature est de 300 € HT.
- ✓ La FLDF, après réception de l'attestation de l'entreprise et de la livraison du don en nature à l'adresse du club, adressera à chaque donateur le certificat fiscal.
- ✓ *Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon que l'utilisation des dons en nature collectés reste conforme à l'objectif initial.*